



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 6 février 2025

Objet : Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche l'Anghjulelli

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame LACAVE Mattea à Monsieur GRASSI Didier ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Monsieur Del Moro Alain ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Santé Publique et ses articles et sous-articles R 2324-25 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/DEC/15 en date du 21 décembre 2023 portant approbation du regroupement des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèche et multi-accueil L'Anghjulelli) en une structure unique et du nouveau règlement de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) par courrier en date du 29 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) définies par le Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements et services d'accueil doivent élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service ;

Considérant le dernier règlement de fonctionnement de la crèche municipale validé par le conseil municipal du jeudi 21 décembre 2023 ;

Considérant les contrats enregistrés et les besoins d'accueil sur la crèche municipale depuis la rentrée de septembre 2024, fixé à 20 places pour le créneau horaire de 17h à 18h ;

Considérant que de ce fait il convient de modifier l'article 1 du règlement de la crèche Anghjulelli et plus précisément l'agrément concernant le créneau horaire de 17h à 18h ;

Considérant l'avis favorable de la PMI et les modifications des plafonds de la CNAF pour 2025 ;

Considérant qu'il convient ainsi de modifier l'article 10 de ce règlement concernant les modes de calcul :

- Le même taux d'effort est appliqué jusqu'au 31 décembre 202
- Le montant du plancher de ressources fixé par la CNAF pour 2025 est de 801 €
- Le montant du plafond ressources fixé par la CNAF pour 2025 est de 7000 € jusqu'au 31 août 2025 puis de 8500 € à partir du 1er septembre

Considérant ce règlement sera appliqué à partir du 1er janvier 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la crèche L'Anghjulelli tel que figurant en annexe.

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à execution de la présente deliberation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 13/02/2025

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

2025/FEV/01/18